

# SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

## SESSION ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de M MENEAU Cédric

Présents : Messieurs MENEAU C, FOURNIER H, DEROUET J.P, FOURNIER E  
Mesdames BRAGUE Nicole et CORNET Sandrine

Absents excusés : Monsieur LUCAS J.C, BOULMIER E,

Date de convocation : 17/06/2024

Objet :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Tableau reprise compétence « eau et assainissement » par la communauté de commune à compléter
- Divers
- Questions orales

### **TABLEAU REPRISE COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

M le président demande au comité de statuer sur la répartition des prestations Eau Régie. Il a été décidé de tout transférer à la communauté de communes avec quelques réserves.

### **DIVERS**

- DELIBERATION N°2024/005

### TARIFS EAU 2024/2025 ET PRESTATIONS SUR DEVIS

Vu l'article L2224-12-4- du Code général des collectivités territoriales du 29 décembre 2019 relatif au règlement des services et tarifications

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer annuellement sur le montant des tarifs relatif à l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de l'eau pour 2024/2025 pour Neuvy/Guilly de la façon suivante :
  - 1,10 € pour le tarif unique de l'eau pour les communes de Neuvy et Guilly
  - 0.40 € pour le tarif au-delà de 300 m<sup>3</sup> (gros consommateurs professionnels)
  - 25.00 € pour la part fixe
  - 14.00 € pour la mise en attente du branchement
- **DÉCIDE** d'augmenter le tarif de l'eau des abonnés alimentés par la commune de Viglain à :
  - 1.35 €

**Ces tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au 30 Juin 2025**

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de prestation sur devis de la façon suivante :
  - Forfait travaux avec terrassement : 200 €
  - Forfait travaux sans terrassement : 100 €

Il s'agit de prestations réalisées par nos services suite à l'endommagement du réseau par une entreprise extérieure.

- **. DELIBERATION N°2024/006**

**TARIFS EAU 2024 ABONNÉS DE VIGLAIN**

**Vu** l'article L2224-12-4- du Code général des collectivités territoriales du 29 décembre 2019 relatif au règlement des services et tarifications

**Considérant** qu'une partie de nos abonnés est alimentée en eau potable par la commune de Viglain

**Considérant** l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> de l'eau potable qui nous est vendue par la commune de Viglain, suite à la détection de CVM (Chlorure de vinyle monomère) dans leurs canalisations (délibération n°2024-02 du 21/03/2024 de la commune de Viglain)

M le Président propose de créer un tarif de l'eau pour les abonnés sus nommés à : **1.25 €** le m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres

**Décide** de créer un tarif pour les abonnés alimentés par la commune de Viglain et de fixer ce tarif à 1.25€ dès la facturation de 2024.

- **. DELIBERATION N°2024/006**

**TARIFICATION DES BRANCHEMENTS D'EAU**

**Vu** l'article L2224-12-4- du Code général des collectivités territoriales du 29 décembre 2019 relatif au règlement des services et tarifications

**Considérant** que le Comité Syndical doit se prononcer annuellement sur le montant des tarifs relatif à l'eau potable

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de facturer les branchements d'eau à réaliser aux tarifs suivants à compter du 01/07/2024 :

- Branchement d'eau Ø 25 : **775.00 €**
- Branchement d'eau Ø 32 : **850.00 €**
- Branchement d'eau DN40 : **1 440.00 €** (compteur DN 25 – 30 et 40)

**QUESTIONS ORALES**

Néant

Levée de séance à 19h15

Le Président

Les Membres